

VILLAGE ASSOCIATIF | 1^{er} MAI 2024

Conditions générales de participation

AVIS IMPORTANT

Suite aux dernières éditions, nous vous invitons à lire attentivement les point N°7 et N°8, relatifs au nettoyage et au rangement du stand.

Il vous est demandé de trier et de stocker correctement vos déchets et de rapporter les tables et les chaises aux points prévus avant 20h15.

En cas de non-respect de cette règle, une pénalité de 500€ [en plus du coût du stand] sera exigée au moment de l'inscription l'année suivante, sans quoi votre association ne pourra plus participer à l'évènement pendant 3 ans.

CONVENTION

- 1. ACCESSIBILITÉ** : Les stands et Food trucks sont accessibles au public de 13h à 20 heures.
- 2. RÉPARTITION DES STANDS** : Les stands mis à la disposition ont une superficie de 9m², soit 3m x 3m. L'attribution des stands se fait dans les limites de l'espace et du nombre de stands disponibles. Ils sont attribués par l'organisateur selon l'ordre de perception des frais de participation.
- 3. FRAIS** : La participation aux frais est fixée à 150 € pour les stands non-électrifiés et de 195€ pour les stands électrifiés. Merci d'effectuer un virement avant le 1^{er} avril 2024 sur le compte BE22 878 3600501 47 avec le nom de votre association en communication.
- 4. SECURITÉ** : Les appareils électriques et raccordements doivent être conformes au règlement général RGIE. Suite aux nouvelles consignes de sécurité, l'utilisation du gaz de charbon et de friteuses est strictement interdite sur le site. Un contrôle SIAMU sera effectué sur place le jour de l'évènement. Les installations non conformes seront immédiatement retirées.
- 5. BOISSONS** : Seules les associations ayant annoncé une vente de boissons/nourriture au moment de l'inscription seront autorisées à la vente le jour de l'évènement. Pour rappel, la vente de canettes métalliques et de bouteilles en verre sont scrupuleusement interdites. Pour des raisons de sécurité, des vérifications seront effectuées.
- 6. NOURRITURE** : La mise en vente d'aliments ne respectant pas les normes en matière de sécurité alimentaire entraînera une clôture immédiate du stand. L'AFSCA est susceptible de mener des contrôles durant l'évènement, afin de prévenir tout risque alimentaire.

7. GESTION DES POUBELLES : Les déchets, PMC, papier-carton et autres déchets générés par l'activité du stand doivent être évacués en bonne et due forme. Les associations s'engagent par ailleurs à adopter un comportement éco-responsable et à respecter le tri appliqué sur l'ensemble du site. Des îlots de tri seront placés sur site par l'organisateur.

Lors de cet évènement, nous vous demandons de

- Veiller à la propreté de votre emplacement durant toute la durée de l'évènement.
- Vous munir de votre propre poubelle et de sacs poubelle, destinés aux déchets générés par l'activité de votre stand. Nous mettons à votre disposition une équipe qui veillera à vous débarrasser des sacs pleins durant l'évènement.
- Prévoir des cendriers pour les éventuels mégots et veiller à ce que rien ne soit jeté par terre.
- Avant 20h15, vous devrez avoir vidé votre stand et avoir apporté toutes vos poubelles (correctement fermées) aux points réservés à cet effet. Ces points de dépôt vous seront clairement communiqué en début d'évènement.

8. GESTION DES TABLES/CHAISES : Des tables et des chaises sont mis à votre disposition. Lors de votre arrivée, vous pouvez aller en prendre dans le stock situé sur la place de l'Albertine. ATTENTION, à la fin de l'évènement avant 20h15, nous vous demandons d'aller les entreposer aux points de dépôt réservés à cet effet. Ces points de dépôt vous seront clairement communiqué en début d'évènement.

CONCLUSION

En cas de non-respect de cette convention, La FGTB BXL peut intervenir, voire exiger la suspension de votre stand.

Concernant les points N°7 et N°8 relatifs au rangement des poubelles et du mobilier, la FGTB BXL exécutera un contrôle des stand à partir de 20h15.

Toute association n'ayant pas correctement rangé ses poubelles et son mobilier sera pénalisée au moment de son inscription l'année suivante avec un surcoût de 500€, sans quoi elle devra attendre 3 ans pour participer de nouveau à l'évènement.

Par ailleurs, la FGTB BXL en tant qu'organisatrice se réserve le droit de pas accepter l'inscription des associations dont les valeurs seraient incompatibles avec celles de la FGTB (ex : extrême droite,...).

APPROBATION

- Dénomination de l'association :.....
- Nom + Fonction du/de la signataire :.....
- Signature + Mention « Lu et approuvé » + Date :